

EPS et Laïcité: un regard institutionnel, pédagogique et réglementaire

AE-EPS Paris

5 décembre 2024

François MICHELETTI, inspecteur général de l'éducation, du sport et de
la recherche



Contenu de l'intervention

- **Une problématique**
- **Les dilemmes professionnels et les pistes de réflexion**
- **Laïcité et EPS à travers :**
 - ✓ *Ses programmes*
 - ✓ *Son cadre pédagogique*
 - ✓ *Ses dispositifs et enseignements complémentaires (sport scolaire, SSS, enseignement optionnel et de spécialité...)*
 - ✓ *Son cadre réglementaire*

Une problématique

- L'article premier de la Constitution française précise que «la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale».
- En tant que discipline d'enseignement au sein du service public du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'EPS incarne à travers son identité disciplinaire et sa spécificité au sein de l'école cette ambition républicaine.
- **La liberté, l'égalité et la fraternité** sont consubstantielles de la matrice disciplinaire de l'EPS qui donne du sens et du corps à ces principes républicains par l'acquisition de compétences motrices, méthodologiques et sociales.

Problématique

- C'est par l'éducation du corps par le corps que tous les élèves vivent et s'enrichissent d'expériences motrices mobilisant en acte des compétences psychosociales dans des contextes variés de pratiques physiques, sportives et artistiques en EPS et dans ses dispositifs sportifs et d'enseignement complémentaires.
- La laïcité est donc vécue en acte en EPS, mais le rapport au corps qu'elle implique peut parfois confronter les enseignants à des dilemmes professionnels face à des situations d'évitement d'élèves refusant de s'engager et de s'exposer corporellement dans des contextes incompatibles avec leurs croyances religieuses.
- Entre savoir et croyance, neutralité et liberté individuelle, agent de l'état et usager des services publics, puissance publique et sphère privée, obligation scolaire et dispense, droit et devoir, dialogue et application de la loi, liberté de conscience et prosélytisme, neutralité et attitude ostensible, ces dilemmes éthiques sont au cœur de la déontologie professionnelle des agents de l'état de l'école publique au service d'un enseignement laïque

EPS et laïcité : dilemmes professionnels et pistes de réflexion

Dilemmes professionnels	Pistes de réflexion
Neutralité et liberté individuelle	- Devoir de réserve et de neutralité du PEPS en tout lieu et en toute circonstance - Distinguer ce qui relève de la puissance ou autorité publique (laïcité) et de la sphère privée (liberté d'expression de ses convictions personnelles) - Ne pas afficher ses convictions religieuses ou autres sensibilités qui relèvent de la sphère privée de façon ostensible - Garant de l'application et mises en œuvre des lois, règlements, arrêtés, décrets, circulaires au-delà de ses propres convictions personnelles - Sous l'autorité de son chef d'établissement, le projet EPS s'inscrit dans la politique du projet d'établissement et de son règlement intérieur - Dans sa sphère privée, l'enseignant redevient un citoyen libre d'exprimer et de pratiquer librement ses convictions religieuses ou politiques...
Agent de l'état et usager des services publics	- Distinguer l'agent de l'état et l'utilisateur des services publics. Les parents d'élèves peuvent être alternativement usagers (réunion d'école) et agents de l'état (ex parent agréé dans le 1^{er} degré ou participant aux activités pédagogiques dans le cadre d'une sortie scolaire) - PEPS est un agent de l'état dans l'exercice de ses fonctions d'enseignant et l'application des principes constitutionnels de la laïcité s'imposent à lui dans l'exercice de sa fonction d'agent de l'état. - En dehors de son exercice professionnel, l'enseignant est un usager des services publics. - Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (référentiel des compétences professionnelles 2013)
Savoir et croyance	- L'école est le lieu de la transmission du savoir pour éclairer les consciences, développer l'esprit critique et le vivre ensemble et dépasser le repli communautaire - L'EPS dispense des savoirs du corps, développe la mixité, l'inclusion, l'estime de soi, l'entraide, le sens et l'appropriation des règles et dépasse des préjugés et croyances sur les filles, les garçons, les élèves en situation de handicap= le savoir dispensé en EPS offre des occasions concrètes et authentiques de vivre une citoyenneté en acte fondement de notre école républicaine. - L'importance du projet EPS est essentiel à ce titre au titre de sa lisibilité et contribution à l'éducation et la formation de l'élève citoyen.

Dilemmes professionnels	Pistes de réflexion
Obligation de l’instruction scolaire et dispense	- Rappeler aux élèves et aux familles le principe de l’assiduité et de l’obligation de l’instruction scolaire (code de l’éducation) - La dispense relève d’un acte administratif sous l’autorité du directeur d’école (autorité fonctionnelle) et du chef d’établissement - Distinguer dispense et inaptitude partielle ou totale ou aptitude partielle en EPS - « Une dispense » ou une inaptitude médicale ne dispense pas l’élève de sa présence obligatoire en cours d’EPS - L’inaptitude partielle implique une EPS adaptée (accessibilité et compensation= Conception universelle des apprentissages) et l’acquisition de savoirs non moteurs (CMS) - Importance du règlement intérieur sur la précision claire de ces notions - Pratiques religieuses ne justifient pas une dispense scolaire ou le fait de se soustraire à un enseignement obligatoire - Droit d’éducation et d’instruction pour les élèves et devoir d’assiduité et de présence. Les élèves et les parents n’ont pas le pouvoir de dispense
Dialogue et application de la loi	- La loi de 2004 (le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics) rappelle que le dialogue précède toujours la procédure disciplinaire - En cas de refus, de dispense pour participer à une activité physique, sportive et artistique, il est nécessaire d’expliquer aux élèves et aux parents le caractère obligatoire et essentiel pour l’éducation et la formation de l’élève en EPS : culture sportive, corporelle et citoyenne indispensable à sa vie d’adulte...l’exemple du savoir nager pour sa sécurité, celles des autres (apprendre à se sauver et sauver autrui) et sa pratique des activités aquatiques et nautiques pour donner du sens à l’application de la loi au-delà des pratiques religieuses (donner du sens à la loi et à l’engagement scolaire de l’élève) - Coopérer avec les parents d’élèves et les partenaires (référentiel des compétences professionnelles 2013)
Neutralité et comportement ou port de signes ostensibles	- La loi de 2004 n'interdit pas, pour les élèves et les enseignants, le port de signes religieux en tant que tels (les signes discrets sont autorisés) ; elle s'intéresse à l'intentionnalité de l'élève, ce dernier n'enfreignant la loi que s'il porte une tenue ou un signe par lesquels il cherche à manifester son appartenance religieuse de manière ostensible (destination du signe religieux). « L'interdiction de l'ostentation religieuse ne porte pas atteinte à la liberté de conscience des élèves ». - Appréciation par les enseignants de la destination, de l’intention et de la manifestation que fait l’élève du signe ou symbole qu’il porte... - Le port d’une combinaison couvrant les parties du corps en natation (dissimulation de son corps), un élève en période de ramadan qui refuse de pratiquer , un élève qui refuse de pratiquer avec les filles, que son enseignant soit une femme ou que la pratique du yoga soit incompatible avec ses croyances ou convictions religieuses et l’élève qui porte une petite croix très discrète... - Coopérer au sein d’une équipe pour harmoniser les décisions (règlement intérieur) : référentiel de compétences professionnelles 2013)

Un cadre institutionnel (les programmes d'une discipline qui s'enseigne de la maternelle au lycée et lycée professionnel entre 2 et 4 heures hebdomadaires) : Une discipline contributive à l'éducation des élèves aux valeurs de la République.

Une finalité : L'EPS vise par la pratique physique, sportive et artistique la formation d'un citoyen physiquement et socialement éduqué capable de faire des choix éclairés et responsables pour s'engager dans un mode de vie actif et solidaire.

Des objectifs :

- Exercer sa responsabilité individuelle et collective.
- Être solidaire.
- Construire des comportements sociaux.
- Apprendre à vivre ensemble dans le respect des différences. –
- S'entraider.
- Intégrer des codes sociaux et des valeurs civiques.

Des compétences : Respect et appropriation des règles, tenir des rôles sociaux (coach, observateur, tuteur, arbitre, médiateur, organisateur...).

Collège Cycle 3 :

- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités (domaine 3 du socle)
- Assumer les rôles sociaux spécifiques aux différentes APSA et à la classe (joueur, coach, arbitre, juge, observateur, tuteur, médiateur, organisateur...). –
- Comprendre, respecter et faire respecter règles et règlements.
- Assurer sa sécurité et celle d'autrui dans des situations variées.
- S'engager dans les activités sportives et artistiques collectives.

Des attendus de fin de cycle : Assumer les rôles de chronométrateur et d'observateur (CA1) . Identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème (CA2) . Respecter les prestations des autres et accepter de se produire devant les autres (CA3) . Respecter les partenaires, les adversaires et l'arbitre (CA4) . Accepter le résultat de la rencontre et être capable de le commenter.

Cycle 4 :Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités (domaine 3 du socle) - Respecter, construire et faire respecter règles et règlements. - Accepter la défaite et gagner avec modestie et simplicité. - Prendre et assumer des responsabilités au sein d'un collectif pour réaliser un projet ou remplir un contrat. - Agir avec et pour les autres, en prenant en compte les différences.

Des attendus de fin de cycle : .Aider ses camarades et assumer différents rôles sociaux (CA1) . Assurer la sécurité de son camarade (CA2) . Respecter et faire respecter les règles de sécurité (CA2) . Apprécier des prestations en utilisant différents supports d'observation et d'analyse (CA3) . Être solidaire de ses partenaires et respectueux de son (ses) adversaire(s) et de l'arbitre (CA4)

Ses programmes
Au collège

Objectifs :

- Exercer sa responsabilité individuelle et au sein d'un collectif par son engagement dans les APSA et dans différents rôles (adversaire, partenaire, observateur, arbitre, juge, conseil, aide, etc.),
- La solidarité se développe dans les pratiques physiques grâce aux échanges entre les élèves qui apprennent ainsi à agir ensemble, à se connaître, à se confronter les uns aux autres, à s'aider, à se respecter quelles que soient leurs différences.
- Au sein de la classe et dans un contexte propice, la prise de responsabilité permet à l'élève de faire des choix et à les assumer, tout en comprenant et en respectant l'intérêt de règles communes pour tous.

Ses
programmes
Au lycée

Attendus de fin de lycée :

- Choisir et assumer les rôles qui permettent un fonctionnement collectif solidaire (CA1) .
- Coopérer pour réaliser un projet de déplacement, en toute sécurité (CA2) .
- Choisir et assumer des rôles au service de la prestation collective (CA3) .
- Choisir et assumer les rôles qui permettent un fonctionnement collectif solidaire (CA4) .
- Coopérer pour faire progresser (CA5)

Objectifs :

- Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire
- Par une activité physique partagée, l'élève intègre le sens, la fonction, l'intérêt et le respect de règles communes en particulier dans la pratique d'une activité en équipe.
- En acceptant les responsabilités qu'on lui délègue progressivement, il apprend à assumer les conséquences de ses choix. Il éprouve, dans une pratique adaptée à ses ressources, le plaisir d'agir, d'apprendre et de réussir avec les autres, dans un esprit de cohésion et de solidarité.

Attendus de fin de CAP :

- S'impliquer dans des rôles sociaux pour assurer le bon déroulement d'une épreuve de production de performance (CA1) .
- S'impliquer dans des rôles sociaux pour assurer le bon fonctionnement d'une activité de pleine nature (CA2) .
- Utiliser des critères explicites pour apprécier et/ou évaluer la prestation indépendamment de la personne (CA3) .
- Terminer la rencontre et accepter la défaite ou la victoire dans le respect de l'adversaire
- Intégrer les règles et s'impliquer dans les rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu (CA4) .
- Coopérer et assurer les rôles sociaux pour aider au progrès individuel dans des conditions de sécurité (CA5).

Attendus de fin de lycée professionnel :

- Assumer des rôles sociaux pour organiser une épreuve de production de performance, un concours (CA1)
- Assumer les rôles sociaux pour organiser la pratique des activités de pleine nature (CA2)
- Assumer les rôles inhérents à la pratique artistique et acrobatique notamment en exprimant et en écoutant des arguments sur la base de critères partagés, pour situer une prestation (CA3)
- Respecter et faire respecter les règles partagées pour que le jeu puisse se dérouler sereinement ; assumer plusieurs rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu (CA4)
- Agir avec et pour les autres en vue de la réalisation du projet d'entraînement en assurant spontanément les rôles sociaux (CA5).

Ses programmes
Au lycée pro

Son cadre
pédagogique

Un support : La pratique variée des activités physiques, sportives et artistiques.

Elles confrontent l'élève :

- Au temps et à l'espace -CA1- (projet individuel pour une performance auto-référée . EX individualisation du choix d'intensité (% de sa VMA) à soutenir pour produire sa meilleure performance sur une distance ou une durée d'effort =liberté individuelle/mise en projet personnalisée.
- A l'environnement- CA2- (Lire et anticiper l'environnement pour s'engager en toute sécurité dans des parcours adaptés à ses ressources et pouvoir y renoncer le cas échéant + agir en responsabilité pour soi et pour les autres= responsabilité individuelle et collective/ mise en projet individuelle /solidarité/fraternité.
- Au regard de l'autre – CA3- (concevoir et réaliser des prestations artistiques ou acrobatiques destinées à être vues et appréciées + rôles de chorégraphe, danseur/gym/spectateur. S'exprimer avec son corps pour partager des émotions= engagement moteur et émotionnel dans un projet partagé et savoir apprécier et conseiller au service de ses camarades.
- A l'opposition dans le respect des règles et d'autrui, à la coopération – CA4- : Faire des choix technico-tactiques pour obtenir dans le respect des adversaires le gain d'un match/combat/rencontre= engagement moteur et citoyen pour gérer et obtenir le gain d'un rapport de force en sa faveur dans le respect des partenaires et des adversaires/implication et réalisation d'un projet collectif dans le respect des partenaires et des adversaires (fraternité/solidarité/projet collectif).
- A lui-même – CA5- : concevoir, réaliser et analyser un projet d'entraînement afin de produire sur soi des effets à plus ou moins long terme. Aider un camarade dans la réalisation et la régulation de son projet d'entraînement : Savoir s'entraîner en appui d'un choix de thème et de projet de développement pour produire des effets sur soi+ dimension citoyenne dans l'aide apportée à un camarade dans la réalisation de son projet d'entraînement.

Un contexte réel de pratique :

***Mixité filles et garçons.**

***Inclusion d'élèves en situation de handicap** pour une pratique partagée avec des élèves valides : S'enrichir mutuellement des différences (accessibilité et compensation par l'aménagement des variables didactiques/durée/intensité/espace/aménagement du milieu/matériels/consignes/critères de réussite...mais culture commune dans le respect de la culture singulière).

*la classe en EPS : **un cadre constitué de règles** (sécurité, hygiène, techniques, tactiques, savoirs faire sociaux, réglementaires, gestion du matériel...), de formes de pratiques qui ne peuvent exister **sans la coopération, l'entraide, l'opposition dans le fair-play, les échanges dans le respect de tous, s'exposer corporellement et s'assumer devant les autres, la contribution de chacun dans la réalisation d'un projet collectif**. La socialisation des élèves s'incarne à travers les **multiples interactions** qui s'opèrent par et dans la pratique des APSA. L'élève apprend avec les autres et cet **apprentissage collectif** est vecteur de ses transformations motrices et de l'appropriation en acte des valeurs de la république.

1. Le sport scolaire (AS et UNSS) :

- ✓ Le Projet national du sport scolaire du 2nd degré (2024-2028)= la rencontre au cœur, l'excellence (éducative, sportive et sociale) et les parcours (continuum USEP/UNSS/FFSU, parcours éducatifs)

Trois axes stratégiques :

- Accessibilité (filles-garçons-élèves en situation de handicap, gommer les disparités territoriales...)
- Innovation (originalité, communication...)
- Responsabilité et éthique (construire une éthique sportive et artistique, prises de responsabilité au sein de l'AS, éco-citoyenneté...)
- Valorisation et reconnaissance des AS d'établissement qui œuvrent pour l'éducation à une citoyenneté en acte : prix éthique délivré par le sénat (labellisation « AS égalité » au service de l'égalité filles-garçons, de l'inclusion et de la valorisation du sport partagé...).
- Cela se traduit par une contribution du sport scolaire aux parcours éducatifs (citoyen et santé en particulier).
- L'élève éprouve son engagement associatif dans un cadre régulé et sécurisé où il peut expérimenter différents rôles (arbitre, coach, reporter...) lui ouvrant les passerelles vers l'engagement citoyen.

- ✓ Le règlement fédéral (2024-2028): compétitions individuelles ou collectives mixtes, compétitions par équipes dans les activités individuelles, catégories d'âge collège et lycée

2. Les SSS :

- Texte du 15/12/2023
- « Les SSS participent activement au développement d'un projet d'éducation par le sport. Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire ».
- « La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé des jeunes ».

3. L'enseignement optionnel EPS en LGT :

- Par la découverte et l'approfondissement dans les activités physiques, l'élève s'ouvre sur des thématiques sociales et citoyennes : l'égalité femmes-hommes, le développement durable, la prévention et la protection des risques pour soi et pour les autres.

4. L'EPPCS en lycée général : Exploiter la diversité des compétences d'un groupe pour atteindre un objectif commun.

- S'engager, au sein d'un collectif, pour la construction et l'animation d'un projet relatif à la pratique physique.
- Reconnaître et s'enrichir des différences des membres d'un groupe pour s'entraider et progresser ensemble.

Ses dispositifs et enseignements complémentaires

Contexte	Un élève demande une dispense d'activité physique et sportive en avançant que sa pratique serait contraire à ses convictions religieuses/ou adopte une tenue non conforme et ostensible / ou refuse la mixité filles/garçons ou de participer à l'enseignement d'une activité/ ou délivre un certificat médical de complaisance...)
Cadre réglementaire	<u>Référence à L'article L. 141-5-1 du code de l'éducation :</u> L'obligation d'assiduité impose que les élèves suivent l'intégralité des enseignements auxquels ils sont inscrits. La pratique de l'EPS en fait partie. L'atteinte aux convictions religieuses des élèves ne saurait être invoquée comme motif légitime de dispense. Il est par ailleurs rappelé que le port de signes ou tenues par lesquels des élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans les activités et compétitions sportives scolaires pour les élèves des écoles et établissements de l'enseignement public. L'article L.141-5-2 du code de l'éducation sur le caractère protecteur de la laïcité à l'école vis-à-vis de tout prosélytisme = neutralité de l'état Circulaire du 18 mai 2004 : « Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement. <i>C'est une obligation légale. Les convictions religieuses ne peuvent justifier un absentéisme sélectif par exemple en éducation physique et sportive ou sciences de la vie et de la Terre. Les consignes d'hygiène et de sécurité ne sauraient non plus être aménagées pour ce motif</i> » <u>Au sujet de la suspicion de certificat médical non justifié :</u> Les articles 28 et 76 du code de déontologie médicale (codifiés aux articles R. 4127- 28 et R. 4127-76 du code de la sante publique) relatifs aux certificats médicaux, rappellent aux médecins que « La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite » (art.28) et que « tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et date, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui [...] » (art.76).

Pistes

- **Prévenir systématiquement le chef ou la cheffe d'établissement qui préviendra le corps d'inspection**
 - **Le chef d'établissement rassure l'enseignant et l'équipe pédagogique et rappelle le cadre réglementaire et le principe de neutralité et de devoir de réserve**
 - **Le chef d'établissement sollicite l'appui et l'expertise du référent académique valeurs de la République.** Equipe pluri disciplinaire et pluri catégorielle pour accompagner, former et conseiller (prévenir-répondre et soutenir). A l'échelon national : conseil des sages et de la laïcité et une équipe nationale et faits religieux en appui des équipes académiques de la République.
 - Le chef d'établissement rédige un fait établissement
 - Préparation en amont, de la rencontre avec la famille et l'élève afin de porter un discours commun et partager les éléments de langage.
 - **Recevoir l'élève et ses parents ou responsables légaux** pour leur rappeler ces principes et règles de fonctionnement. Dialogue/ pédagogie/sens/expliquer l'enjeu et les principes de la laïcité...avant la procédure disciplinaire (sens de la loi de 2004) avec présence possible de l'équipe académique valeur de la République pour ne pas focaliser sur les personnes concernées
 - **Distinguer la dispense** (acte administratif par lequel le directeur d'école ou le chef d'établissement autorise l'élève a ne pas assister a un cours) et **l'inaptitude ou aptitude partielle** (présence et adaptations pédagogiques).
 - **Encourager le principe d'aptitude partielle**= compétence professionnelle de l'enseignant à rendre accessible ses enseignements et compenser le cas échéant dans une conception universelle des apprentissages.
- La circulaire n° 90-107 du 17 mai 1990 relative au contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS dans les établissements d'enseignement suggère que si les renseignements fournis par le médecin se révèlent insuffisants pour définir les adaptations nécessaires, l'enseignant peut demander des précisions nécessaires au médecin scolaire.
- Un contrôle de l'inaptitude de l'élève pourra en outre être effectué dans l'hypothèse ou celle-ci excède trois mois. L'article R. 312-3 du code de l'éducation prévoit en effet que, dans ce cas, le médecin de santé scolaire est destinataire des certificats médicaux de l'élève justifiant l'inaptitude. L'article 2 de l'arrêté du 13 septembre 1989 relatif au contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS dans les établissements d'enseignement prévoit par ailleurs, toujours dans cette hypothèse, que l'élève devra faire l'objet d'un suivi particulier par le médecin de sante scolaire en liaison avec le médecin traitant.

En cas de suspicion de certificat médical non justifié, il est possible pour un chef d'établissement ou un IEN, en concertation avec le médecin scolaire et après accord de l'autorité académique, de saisir le conseil départemental de l'Ordre des médecins en vue d'effectuer un signalement.

Un faisceau d'indices, dûment constaté, doit guider l'IEN ou le chef d'établissement dans sa décision de saisir le conseil départemental de l'Ordre des médecins, notamment:

Pistes

- Le constat que le même médecin a rédigé plusieurs certificats médicaux dispensant d'EPS des élèves, plus particulièrement des jeunes filles;
- Ou un doute sur l'inaptitude physique mentionnée dans le certificat médical, amenant à s'interroger sur ses motivations;
- Ou encore, en lien avec l'un ou l'autre des éléments précédents, la manifestation d'une pratique religieuse incompatible avec les valeurs de la République par l'élève ou un membre de son cercle familial.

Pistes

- **Construire dans l'établissement une culture commune et une éthique professionnelle partagée : adopter des règles communes** au sein d'une équipe disciplinaire et plus largement de l'équipe éducative et pédagogique de l'établissement en référence à un règlement intérieur clair et explicite sur les questions d'assiduité, de dispense, d'inaptitude temporaire/partielle/totale/longue...vers une aptitude partielle
- Adopter **des stratégies didactiques spécifiques** visant à la construction d'un savoir autonome, approprié par l'élève : instruire et non prêcher, dissocier l'esprit critique de l'esprit de critique, distinguer croire de savoir, en apprenant à savoir.
- **Adopter des modalités pédagogiques spécifiques** : accueillir la parole de l'élève, privilégier le dialogue, la démarche argumentaire, ne pas s'opposer de façon systématique, expliciter, anticiper, prévenir certaines situations d'enseignement sensibles, confronter l'opinion de l'élève à la règle et à la loi, ne pas disqualifier la croyance car : «L'État protège la liberté de conscience des élèves»(article L141-5-2).
- **Importance de la formation continue** pour continuer à se former sur ces questions spécifiques et à les incarner dans le traitement didactique des contenus et démarches pédagogiques de son enseignement
- **Réfléchir dans certains contextes aux modalités de groupement** (dé mixer l'enseignement de la natation en fin de collège ?, privilégier les modalités de groupements affinitaires dans le respect de l'intégrité physique des élèves dans certaines activités impliquant une forte proximité corporelle...)

Pour aller plus loin

- Quelques références :

- ✓ La loi de 2004
- ✓ La charte de la laïcité de 2013
- ✓ Le vadémécum de la laïcité 2023
- ✓ L'évitement des cours d'EPS et le recours à des certificats médicaux non justifiés ou de complaisance (rapport du conseil des sages remis au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et à la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté) 2022

Questions et échanges avec la salle

